



-----  
**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 06 Décembre 2022**  
-----

**Présents** : M. Jean-Louis FLORES Président,  
Membres titulaires : Régis FRANCHI, Gilles QUINTON, Michèle MARTIN, Martial ALIX.  
Membres suppléants : Thomas HAROUN  
Membres suppléants (non votants) accompagnant leur membre titulaire :

**Excusé(s)**  
Membres titulaires : Anne CABRIT, Jean-Paul PETIT, Valérie HERKT  
Membres suppléants : Marc GILLOT, Norbert BUREAU, Agnès LECOMTE, Virginie OMONT, Florie PENDIDO, Frédéric PLAGNOL, Sandrine MORIZET.

**A été nommé secrétaire** : Michèle MARTIN

La séance est ouverte à 19H05  
Lecture et approbation du Compte rendu du comité syndical du 25/10/2022.

• **Délibérations** :

**Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne :**

Le Conseil Syndical,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

**VU** l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

**VU** l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

**VU** la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

**VU** la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

**VU** la délibération n°13/2021 du Conseil Syndical en date du 15/07/2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

**VU** l'exposé du Président ;

**VU** les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité du SIVOS de la Pointe du Diamant par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

#### **Agents CNRACL**

- Décès
- Accident de travail/Maladie professionnelle
- Congé Longue maladie/Longue durée
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie Ordinaire

franchise : 10 jours

Pour un taux de prime total de : 6,50 %

ET

#### **Agents IRCANTEC**

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : 10 jours fixes

Pour un taux de prime total de : 1,10 %

**PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0,12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0,10% de la masse salariale des agents assurés

- De 101 à 250 agents : 0,08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0,05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0,03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0,01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

**PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

**AUTORISE** le Président à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

### **Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2024-2027**

Le Président Rapporteur expose au Conseil Syndical :

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

<b>Par strate de population et affiliation au centre de gestion</b>	<b>Adhésion</b>
<b>Jusqu'à 1 000 habitants affiliés</b>	1 040 €
<b>De 1 001 à 3 500 habitants affiliés</b>	1 380 €
<b>De 3 501 à 5 000 habitants affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agents</b>	1 530 €
<b>De 5 001 à 10 000 habitants affiliés Ou EPCI de 51 à 100 agents</b>	1 680 €
<b>De 10 001 à 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de 101 à 350 agents</b>	1 730 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements du Syndicat contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## **Investissement 2023 – ouverture de crédit :**

**Considérant** que certaines factures d'investissement doivent être réglées avant le vote du budget,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**Décide** d'inscrire en section d'investissement pour l'exercice 2023, dans l'attente du vote du budget primitif, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget primitif 2022,

Soit 25 % de 71 769 € (Dépenses d'investissement 2022 moins les emprunts)

= **17 942,25 €** montant maximum possible utilisable avant le vote du budget.

**Soit 2 000 € au chapitre 20 immobilisations incorporelles  
et 15 942,25 € au chapitre 21 immobilisations corporelles**

Afin de permettre le paiement des factures en attentes.

**S'engage à reprendre les écritures dans le budget primitif 2023.**

- **Points Divers**

## **Rapport SEY78 :**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport d'activité 2021 du Syndicat d'Electricité Yvelines

## **Travaux dans les écoles :**

La société KOMPAN devait intervenir le 05 décembre pour l'entretien de l'air de jeux de la cour de l'école maternelle mais a décalé au 08 décembre.

L'audit des PAC a été réalisé le mercredi 30/11/2022. Le Président indique qu'il est en attente du rapport.

## **Tarif électricité :**

Le tarif d'électricité appliqué aux écoles est le tarif jaune. Une forte augmentation est à prévoir pour le budget 2023

## **Délestage :**

Monsieur le Président fait lecture à l'assemblée d'une note de l'AMF concernant l'organisation des possibles délestages du début d'année prochaine.

## **Projection cinéma :**

La projection cinéma de Noël aura lieu le vendredi 16 décembre. Un goûter et un père Noël en chocolat est offert aux enfants des deux écoles.

Fin de la séance 20h30

<b><u>Le Président</u></b>	<b><u>Le secrétaire</u></b>
Jean-Louis FLORES	Michèle MARTIN